

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
ASSEMBLEE NATIONALE

N° 0004
RESOLUTION N° _____/AN

DU 21 MAI 2007

portant création du Réseau des
Parlementaires pour la lutte
anti-tabac

- VU La Constitution du 09 août 1999 ;
VU La Loi n° 97-006 du 5 juin 1997, portant fonctionnement de l'Assemblée Nationale ;
VU La Résolution n° 2000-001/AN du 2 janvier 2000, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
VU La Loi n° 2006-12 du 15 mai 2006 relative à la lutte anti-tabac ;
VU Le procès-Verbal de réunion en date du 14 avril 2007 ;

Article premier : Il est créé, au sein de l'Assemblée Nationale, un Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac.

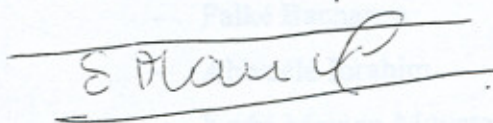
Il a pour objectif de :

1. veiller à l'application de la loi sur la lutte anti-tabac ;
2. créer un partenariat et renforcer une synergie avec les autres acteurs de la lutte anti-tabac ;
3. informer et sensibiliser les parlementaires, les leaders d'opinion et l'ensemble de la population sur les méfaits du tabac.

Article 2 : Le Réseau des Parlementaires pour la lutte anti-tabac est dirigé par un bureau comprenant :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un 1^{er} Rapporteur
- Un 2^{ème} Rapporteur
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Général Adjoint

Le Secrétaire



SALISSOU MAMANE

Le 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée Nationale



ISSAKA HASSANE DIEGOULE